

Arrêté DAJIM n° 55 /2024

## LE PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR

VU le Code de l'Education,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 modifié portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2024,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 : délégation de signature de l'ordonnateur principal

Délégation de signature est donnée à Madame Anne NAVARRO, Directrice des Affaires Financières, pour l'exercice des attributions d'ordonnateur principal confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur.

#### ARTICLE 2 : gestion des personnels d'Université Côte d'Azur

Délégation de signature est donnée à Madame Anne NAVARRO, Directrice des Affaires Financières à l'effet de signer les ordres de missions non permanents et autorisations non permanentes d'utilisation de véhicule personnel.

#### ARTICLE 3 : marchés publics d'Université Côte d'Azur

Délégation de signature est donnée à Mme Anne NAVARRO, Directrice des Affaires Financières aux fins de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur, les actes, décisions ou documents relatifs à la passation, à l'exécution et à l'application des pénalités des marchés publics d'Université Côte d'Azur exclusivement et conformément aux mentions portées au document ci-annexé notamment

Néanmoins, les actes suivants :

- le choix du titulaire des marchés > 90 000 € HT,
- la signature des marchés > 90 000 € HT et des avenants s'y rattachant,
- les décisions de résiliation,

restent soumis à la signature du Président d'Université Côte d'Azur.

#### ARTICLE 4 Affaires financières

Délégation de signature est donnée à Madame Anne NAVARRO, Directrice des Affaires Financières à l'effet de signer au nom du Président de l'Université les actes suivants :

- les bons de commande
- les certifications de services faits
- les Etats liquidatifs des missions

- Les titres de recettes, bordereaux de visa et les demandes de liquidations directes des recettes de l'établissement
- Les demandes de comptabilisation pour les opérations pluriannuelles suivies en comptes de tiers.
- Les virements entre plusieurs CRB
- Les bilans financiers
- Les demandes de subvention

#### ARTICLE 4.1 Pôle gestion financière

Délégation de signature est donnée à Madame **Lydie FORLIN**, Directrice Adjointe des Affaires Financières, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université les actes suivants :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 10k€ HT
- les certifications de services faits
- les Etats liquidatifs des missions
- Les titres de recettes et bordereaux de visa et les demandes de liquidations directes des recettes de l'établissement

#### ARTICLE 4.2 Service financier Campus

Délégation de signature est donnée à Mme **Anca ILIUTA-VELIXAR** Responsable du service financier Campus à l'effet de signer au nom du Président de l'Université, lorsque la prise en charge financière est imputée sur le CRB Patrimoine, à l'exception des SO 453992C082, 453992C083, 453992C084 992C082, 992C083 et 992C084 les actes suivants :

- les certifications des services faits des fluides (contrats d'eau, d'électricité, de gaz, de chauffage urbain, de vapeur etc...).
- Les titres de recettes, bordereaux de visa et les demandes de liquidations directes des recettes
- Les Etats liquidatifs des missions

#### ARTICLE 4.3 Service financier Recherche et Formation

Délégation de signature est donnée à Madame **Orianne BAUD**, Responsable du service financier Recherche et Formation pour l'exécution du budget d'Université Côte d'Azur.

Cette délégation concerne :

- les actes relatifs aux recettes (titres de recettes, bordereaux de titres de recettes et demandes de liquidation directe) sur le CRB Recherche de l'Etablissement et sur tous les CRB Formations (EUR, Ecoles, Instituts thématiques).
- Les certifications de services faits sur le périmètre Recherche et formation
- Les bons de commande d'une valeur inférieure à 5k€ HT
- Les états liquidatifs de mission d'un montant inférieur à 5k€.

#### **ARTICLE 4.4 Service financier IDEX et 3IA**

Délégation de signature est donnée à Madame **Souad KHMIRY** Responsable du service financier IDEX et 3IA, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur, pour l'exécution du budget d'Université Côte d'Azur sur :

- le CRB 870 : IDEX et tous ses SO,
- le CRB 981 : PIA – 3IA,

Cette délégation concerne :

- les actes relatifs à l'engagement, dont le montant ne peut excéder 5 000 (cinq mille) euros HT,
- la certification des services faits,
- les états liquidatifs de missions
- les ordres de missions uniquement si le supérieur hiérarchique du missionnaire a visé la demande de mission.
- les actes relatifs aux recettes (titres de recettes, bordereaux de titres de recettes, liquidations directes).

#### **ARTICLE 4.5 Pôle d'appui financier aux projets pluriannuels**

Délégation de signature est donnée à Mme **Julie PEREZ-COQUIN**, Responsable du pôle appui financier aux projets pluriannuels :

- les actes relatifs aux recettes (titres de recettes, bordereaux de titres de recettes, liquidations directes), lorsqu'elles ne sont pas établies par elle-même
- Les demandes de comptabilisation pour les opérations pluriannuelles suivies en comptes de tiers
- Les bilans financiers inférieurs à 40 k€, non établis par elle-même.

#### **ARTICLE 5: budget**

Délégation de signature et autorisation est donnée à M. **Hans Morlot**, Responsable du budget à l'effet de procéder aux virements entre plusieurs CRB.

#### **ARTICLE 6 : subdélégation**

Toute subdélégation de signature est prohibée.

#### **ARTICLE 7 : mention obligatoire**

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

#### **ARTICLE 8 : durée**

Le présent arrêté abroge les arrêtés n°40/2020 du 10 janvier 2020, n°58/2020 du 10 janvier 2020, n°27/2022 du 21 février 2022, et 55/2022 du 13 avril 2022.

Il entre en vigueur à compter de sa publication.

#### **ARTICLE 9: publicité**

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction des Affaires juridiques, institutionnelles et de la Modernisation d'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 10 : exécution

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 10 janvier 2024

Le Président d'Université Côte d'Azur,

Jeanick BRISSWALTER



Copies :

M. Le Recteur de Région académique, chancelier des Universités

M. le DGS

M. L'Agent Comptable

Mme La Directrice des Affaires financières

Intéressé.es

ANNEXE

*Délégations de signature pour les marchés, accords-cadres et marchés subséquents  
DAF*

Types de pièces
<b>Pour la Passation</b>
Registres de dépôt / Ouverture des plis
Demandes de complément des pièces de candidatures
Demandes de précisions lors de l'étude des offres
Mise en place de négociation, si prévue dans le règlement de consultation
Demandes de pièces de candidature lorsqu'un candidat est pressenti
Lettres de non retenus et lettres de notification
Actes d'engagement ; avenants
DC4 (déclaration de sous-traitance)
<b>Pour l'exécution et le suivi</b>
Décomptes définitifs
Décompte de pénalités
Demande de statistiques ou d'information